



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

**La responsable du service des impôts des entreprises de SAINT DENIS EST, 1 rue Champ Fleuri CS 91013
97744 SAINT DENIS CEDEX 9**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

I) Délégation de signature est donnée à M. JUNKER RALPH, inspecteur, adjoint à la responsable du service des impôts des entreprises de SAINT DENIS EST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 300 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service, les pièces de comptabilité.

II) Délégation de signature est donnée à Mme FRADIN Agnès, contrôleur principal, à l'effet de signer :

en cas d'absence du chef de service

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 300 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement (mainlevée sans limite de montant, dans le cadre des notes internes de fonctionnement du SIE), et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes liés à la comptabilité (journaux, pièces d'arrêté comptable...)

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement (mainlevée dans le cadre des notes internes de fonctionnement du SIE, compensation), et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom Prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses/ mainlevées / compensations	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour lesquelles un délai peut être accordée
CASSIRAME Jean-Yves	Contrôleur principal	10.000 €	8000 €	6 mois	20.000 €
PARMENTIER Michel	Contrôleur	10.000 €	8000 €	6 mois	20.000 €
DENARIE Philippe	Contrôleur principal	10.000 €	8000 €	6 mois	20.000 €
HUBERT Laurence	Contrôleur	10.000 €	8000 €	6 mois	20.000 €
RALAIVAO Denis	Contrôleur	10.000 €	8000 €	6 mois	20.000 €

Nom Prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses/ mainlevées / compensations	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour lesquelles un délai peut être accordée
FRADIN Agnès	Contrôleur principal	10.000 €	8000 €	6 mois	20.000 €
LANNELUC Hervé	Contrôleur principal	10.000 €	8000 €	6 mois	20.000 €
LAILLE Joseph	Contrôleur principal	10.000 €	8000 €	6 mois	20.000 €
CHUNGPOOLUN Laurence	Contrôleur	10.000 €	8000 €	6 mois	20.000 €
BERTHELOT Franck	Contrôleur principal	10.000 €	8000 €	6 mois	20.000 €
JULIE Florence	Contrôleur	10.000 €	8000 €	6 mois	20.000 €
HOARAU Eddy	Contrôleur	10.000 €	8000 €	6 mois	20.000 €
MARIMOUTOU Nathalie	Agent administratif	—	1000 €	3 mois	1500 €
SEVOU Corine	Agent administratif principal	—	—	3 mois	1 500 €

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer aux agents désignés ci-après :

AHAMED Bacari, PALMA Fabrino, HA-SUM Rachele, MARY-SIDA Sandjay, MARIMOUTOU Nathalie, MINATCHY Cindy, GUYOT Julie, et SEVOU Corine, agents administratifs.

Article 3

Le présent arrêté, applicable au 12 février 2019, sera publié au recueil des actes administratif du département de la REUNION

A SAINT DENIS, le 12 février 2019

Aude GUNEAU

Administrateur des Finances Publiques adjoint,
responsable du service des impôts des entreprises de
SAINT DENIS EST

